

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-075

Séance du 15 septembre 2025
Convoqué le 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mme BOU Suzanne, M. LAURENS Ludovic

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DES ORRES AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU)
« POLE ENFANCE JEUNESSE » LES LOULOU'S (0-18 ANS)**

Vu la délibération n°2025-055 du 03 juillet 2025 demandant l'adhésion de la commune au SIVU les Loulou's,

Vu la délibération N°13/2025 du 18 août 2025 du comité syndical du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse Les Loulou's 0-18 ans », ayant approuvé l'intégration de la commune des Orres au syndicat,

Monsieur le Maire expose que suite à l'adhésion de la Commune au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans », il convient de désigner les représentants de la Commune des Orres aux instances du SIVU.

Sont proposés pour ces fonctions :

Membres titulaires	Membres suppléants
Chantal ROUX	Sébastien BONNAFFOUX
Sonia FORME	Cédric MEYSSIREL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants de la Commune des Orres aux instances du SIVU « Pôle Enfance Jeunesse les Loulou's 0-18 ans » :

Membres titulaires	Membres suppléants
Chantal ROUX	Sébastien BONNAFFOUX
Sonia FORME	Cédric MEYSSIREL

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*